

Jéréaiie Bentham, criminaliste éminent, a eu la gloire de préparer les réformes dans la législation pénale par de nombreux et remarquables écrits.

L'auteur étudie ensuite la transportation comme moyen de colonisation, le système pénitentiaire d'Auburn, et celui de Philadelphie, la servitude pénale, le code prussien de 1851, et le code allemand de 1871.

La grande division des infractions, en crimes, délits et contraventions, empruntée au code français, a été maintenue par nos ennemis d'outre-Rhin.

M. du Boys complète les études approfondies du sixième volume par l'examen consciencieux du jury en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Italie et en Allemagne. Cette institution moderne s'est tellement incarnée dans nos mœurs que sa suppression serait regardée comme une atteinte à la liberté : cependant il fait à son sujet des réflexions pleines de sagesse, critique avec raison certains abus évidents pour tous, et propose des améliorations qu'il serait précieux de réaliser.

Il existe en Allemagne une vieille institution sous le nom d'échevinage. Les échevins, simples citoyens comme les jurés, font partie intégrante du tribunal, siègent avec les juges et délibèrent avec eux. M. de Bismark, poursuivant avec sa trop célèbre persévérance son rêve ambitieux de ramener tout à l'unité, même l'organisation de la justice, a fait préparer un projet de loi sur l'échevinage. Sa pensée était de supprimer le jury, si un vote heureux le lui permettait, et de le remplacer dans la procédure criminelle par les échevins. Le Conseil fédéral s'est prononcé pour le maintien du jury.

M. du Boys, en terminant, embrasse d'un regard profond son œuvre de trente années, l'épilogue qui couronne ce travail immense résume à merveille ses méditations fécondes, et